

**BANQUE NATIONALE AGRICOLE
BNA**

Siège social : Rue Hédi Nouira 1001 Tunis

Suite à la réunion de son Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice 2009, la Banque Nationale Agricole publie, ci-dessous :

- Les résolutions adoptées,
- Le Bilan après affectation du résultat comptable,
- L'état d'évolution des capitaux propres.

I- Résolutions adoptées :

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture :

- des rapports du Conseil d'Administration, sur l'activité et les états financiers individuels de la B.N.A, sur l'activité du groupe B.N.A et sur les états financiers consolidés, relatifs à l'exercice 2009,
- et des rapports des Commissaires aux Comptes sur les états financiers individuels de la B.N.A et sur les états financiers consolidés arrêtés au 31.12.2009,

prend acte des conclusions des rapports des Commissaires aux Comptes et approuve les rapports du Conseil d'Administration ainsi que les états financiers individuels et consolidés arrêtés au 31.12.2009 tels qu'ils lui sont présentés.

En conséquence, elle donne quitus entier et sans réserve aux membres du Conseil d'Administration de leur gestion pour l'exercice 2009.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes relatif aux opérations visées par les articles 200 et suivants et 475 du Code des Sociétés Commerciales et l'article 29 de la loi n° 2001-65 telle que modifiée par la loi n° 2006-19, prend acte des conclusions dudit rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION :

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire, décide de répartir comme suit le bénéfice distribuable de l'exercice 2009 :

Résultat	40.298.750,302 DT
Report à nouveau de l'exercice 2008	150.148,629 DT
<u>Bénéfice Distribuable</u>	<u>40.448.898,931 DT</u>
Réserves légales	2.022.444,947 DT
Réserves pour réinvestissements exonérés	21.350.000,000 DT
Réserves à régime spécial	4.098.336,660 DT
Réserves extraordinaires	300.000,000 DT
Fonds Social	500.000,000 DT
Résultat à reporter	28.117,324 DT
<u>Total affectations</u>	<u>28.298.898,931 DT</u>
<u>Reliquat à distribuer</u>	<u>12.150.000,000 DT</u>
Dividendes (9 %)	12.150.000,000 DT

Les dividendes de l'exercice 2009 sont ainsi fixés à 0,450 DT net par action. Ces dividendes seront mis en paiement à compter du 07 Juin 2010.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

QUATRIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire décide, sur proposition du Conseil d'Administration, de loger dans le compte « Report à nouveau » le montant des dividendes provenant des actions BNA acquises conformément aux dispositions de l'article 19 de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994, soit 82.468,800 dinars.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire décide, sur proposition du Conseil d'Administration, de prélever un montant de 124.375,393 dinars des réserves extraordinaires pour la régularisation des moins values nettes enregistrées dans le cadre de la cession des actions BNA acquises conformément aux dispositions de l'article 19 de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire autorise le rachat par la Banque de ses actions propres, dans la limite des dispositions prévues par la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994, la loi n° 99-92 du 17 Août 1999 et l'arrêté du Ministre des Finances du 17 Novembre 2000, en vue de réguler le marché.

Elle délègue au Conseil d'Administration le pouvoir de fixer les prix maximum d'achat et minimum de revente, le nombre maximum d'actions à acquérir et le délai dans lequel l'acquisition doit être effectuée et l'autorise d'utiliser les réserves extraordinaires pour la couverture des moins values pouvant être constatées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire autorise l'émission par la Banque Nationale Agricole d'un ou plusieurs emprunts obligataires dans la limite d'un montant de cent (100) millions de dinars et ce, pour la période comprise entre la réunion de la présente Assemblée et celle qui statuera sur les comptes du prochain exercice.

Le Conseil d'Administration est autorisé à fixer le montant et à arrêter les conditions et les modalités de chaque émission.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe le montant net des jetons de présence, au titre de l'année 2009, à cinq mille dinars (5.000 Dinars) par administrateur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte de la désignation de Monsieur Youssef NEJI, en tant qu'administrateur représentant l'Office des Céréales en remplacement de Monsieur Mohamed Fadhel ZRELLI,

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire nomme le cabinet «GEM» représenté par Monsieur Abderrazak GUEBSI et le cabinet «CSL» représenté Monsieur Samir LABIDI en qualité de Co-Commissaires aux Comptes, devant certifier les états financiers individuels ainsi que ceux consolidés de la BNA, pour les trois exercices 2010 – 2011 - 2012.

Leur mandat s'achèvera lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2012.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

ONZIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire nomme, pour les années 2010 - 2011 - 2012, les administrateurs suivants :

- M. **Moncef Dakhli**, représentant l'Etat Tunisien.
- **Ministère des Finances**, représenté par deux membres.
- **Ministère du Développement et de la Coopération Internationale**, représenté par un membre
- **Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche**, représenté par un membre.
- **Office des Céréales**, représenté par un membre.
- **Caisse Nationale de Sécurité Sociale**, représentée par un membre.
- **Office du Commerce de la Tunisie**, représenté par un membre.
- **Caisse Tunisienne des Assurances Mutuelles Agricoles**, représentée par un membre.
- M. **Sahbi Mahjoub**
- M. **Ali El Hlioui**
- M. **Mustapha Lahmar**

Leur mandat s'achève lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2012.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

DOUZIEME RESOLUTION :

Tous les pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent Procès - Verbal pour faire tout dépôt et publication que besoin sera.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

II - Le Bilan après affectation du résultat comptable :

				(unité : en 1000 DT)
	31.12.2009	31.12.2008	Variations	
			Volume	(%)
ACTIF				
1- Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP & TGT	427 593	168 318	259 275	154,0
2- Créances sur les établissements bancaires & financiers	113 198	72 828	40 370	55,4
3- Créances sur la clientèle	4 357 967	4 543 380	-185 413	-4,1
<i>a- Comptes débiteurs</i>	498 119	618 878	-120 759	-19,5
<i>b- Autres concours à la clientèle</i>	3 342 963	3 363 254	-20 291	-0,6
<i>c- Crédits sur ressources spéciales</i>	489 440	532 601	-43 161	-8,1
<i>d- Créances agricoles sur l'Etat</i>	27 445	28 647	-1 202	-4,2
4- Portefeuille-titres commercial	312 728	349 918	-37 190	-10,6
5- Portefeuille d'investissement	309 628	319 665	-10 037	-3,1
6- Valeurs immobilisées	53 593	48 084	5 509	11,5
7- Autres actifs	73 753	75 254	-1 501	-2,0
<i>a- Comptes d'attente & de régularisation</i>	34 076	37 492	-3 416	-9,1
<i>b- Autres</i>	39 677	37 762	1 915	5,1
TOTAL ACTIF	5 648 460	5 577 447	71 013	1,3
PASSIF				
1- Banque Centrale et CCP	1	8	-7	-87,5
2- Dépôts et avoirs des établissements bancaires & financiers	15 696	210 964	-195 268	-92,6
3- Dépôts & avoirs de la clientèle	4 395 917	4 190 380	205 537	4,9
<i>a- Dépôts à vue</i>	1 108 078	943 506	164 572	17,4
<i>b- Autres dépôts & avoirs</i>	3 287 839	3 246 874	40 965	1,3
4- Emprunts et ressources spéciales	567 808	576 471	-8 663	-1,5
<i>a- Emprunts matérialisés</i>	52 576	22 164	30 412	137,2
<i>c- Ressources spéciales</i>	515 232	554 307	-39 075	-7,0
5- Autres passifs	188 264	196 376	-8 112	-4,1
<i>a- Provisions pour passif et charges</i>	7 833	5 842	1 991	34,1
<i>b- Comptes d'attente & de régularisation</i>	131 953	142 684	-10 731	-7,5
<i>c- Autres</i>	48 478	47 850	628	1,3
TOTAL PASSIF	5 167 686	5 174 199	-6 513	-0,1
CAPITAUX PROPRES				
1a- Capital social	160 000	100 000	60 000	60,0
1b - Actionnaires : capital non appelé	-25 000		-25 000	
2- Réserves	212 749	173 859	38 890	22,4
3- Actions propres	-3	-3 678	3 675	-99,9
4- Autres capitaux propres	133 000	133 000	0	0,0
5- Résultats reportés	28	67	-39	-58,2
TOTAL CAPITAUX PROPRES	480 774	403 248	77 526	19,2
TOTAL PASSIF & CAPITAUX PROPRES	5 648 460	5 577 447	71 013	1,3

III - L'état d'évolution des capitaux propres.

TABLEAU D'EVOLUTION DES CAPITAUX PROPRES

	Capital social	Capital non appelé	Prime d'émission + Prime de fusion	Réserve légale	Réserve pour réinvestissement exonéré indisponible	Réserve pour réinvestissement exonéré disponible	Réserve à régime spécial indisponible	Réserve à régime spécial devenue disponible	Réserve extraordinaire	Réserve pour fonds social	Résultats reportés avant affectation	Résultats reportés après affectation	Résultats de l'exercice	Donation de l'ETAT	Actions propres	Total
Soldes au 31/12/2005 Avant affectation	100 000		35 077	10 000	7 022	7 832	2 188	9 822	18 692	27 498	99		8 065	133 000	-7 164	352 111
Affectation des résultats suivant décision de l'AGO du 17 Mai 2006					1 999					150	-99	15	-2 065			
Dividendes distribués													-6 000			
Soldes au 31/12/2005 Après affectation	100 000		35 077	10 000	9 021	7 832	2 168	9 822	18 692	27 648	0	15	0	133 000	-7 164	346 111
Soldes au 31/12/2006 Avant affectation	100 000		35 077	10 000	9 021	7 832	275	11 715	17 377	28 642	185		16 323	133 000	-3 596	365 851
Affectation des résultats suivant décision de l'AGO du 23 Mai 2007					5 734		1 713		800	250	-185	11	-8 323			
Dividendes distribués													-8 000			
Soldes au 31/12/2006 Après affectation	100 000		35 077	10 000	14 755	7 832	1 988	11 715	18 177	28 892	0	11	0	133 000	-3 596	357 851
Soldes au 31/12/2007 Avant affectation	100 000		35 077	10 000	14 755	7 832	1 772	11 931	18 051	29 659	119		28 106	133 000	-3 446	386 856
Affectation des résultats suivant décision de l'AGO du 06 Juin 2008					2 643				17 000	500	-119	82	-20 106			
Dividendes distribués													-8 000			
Soldes au 31/12/2007 Après affectation	100 000		35 077	10 000	17 398	7 832	1 772	11 931	35 051	30 159	0	82	0	133 000	-3 446	378 856
Soldes au 31/12/2008 Avant affectation	100 000		35 077	10 000	11 976	13 254	1 713	11 990	35 051	30 904	198		31 763	133 000	-3 678	411 248
Affectation des résultats suivant décision de l'AGO du 15 Mai 2009.					13 594				9 800	500	-198	67	-23 763			
Dividendes distribués													-8 000			
Soldes au 31/12/2008 Après affectation	100 000		35 077	10 000	25 570	13 254	1 713	11 990	44 851	31 404	0	67	0	133 000	-3 678	403 248
Soldes au 31/12/2009 Avant affectation	160 000	-25 000	55 077	10 000	23 970	14 854	1 713	11 990	34 727	32 147	150		40 299	133 000	-3	492 924
Affectation des résultats suivant décision de l'AGO du 21 Mai 2010				2 022	21 350		4 099		300	500	-150	28	-28 149			
Dividendes distribués													-12 150			
Soldes au 31/12/2009 Après affectation	160 000	-25 000	55 077	12 022	45 320	14 854	5 812	11 990	35 027	32 647	0	28	0	133 000	-3	480 774

AVIS DES SOCIETES

BANQUE NATIONALE AGRICOLE BNA

Siège social : Rue Hédi Nouira 1001 Tunis

Les résolutions approuvées par l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 21 mai 2010.

1^{ère} RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration et lu la décision de Monsieur le Président Directeur Général du 02.04.2010 tendant à la mise en conformité des statuts de la banque avec la loi n° 2009-16 du 16.03.2009 modifiant et complétant le code des sociétés commerciales, décide de ratifier sans réserve cette décision.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

2^{ème} RESOLUTION :

Tous les pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal aux fins de procéder aux formalités de dépôt et publicités légales nécessaires.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.